

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 novembre 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin
formant quorum sous la présidence de M. Réal Leclerc, vice-président

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : M. Yan Maisonneuve

Absents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

CE-2018-1363-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-1364-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-1365-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 NOVEMBRE 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 novembre 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-1366-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission du développement social et communautaire du 24 octobre 2018.
-

CE-2018-1367-DEC VERSEMENT / ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE LA PLAINE / FÊTE NATIONALE 2018

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-89-DEC mandatant la commission du développement social et communautaire, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, pour étudier l'organisation de la Fête nationale dans le Vieux-Terrebonne et dans le secteur La Plaine et mettait fin au protocole d'entente pour l'organisation des festivités de la Fête nationale dans le secteur La Plaine;

ATTENDU la volonté municipale de permettre à de nouveaux partenaires du milieu de s'associer à l'organisation de la Fête nationale dans le secteur La Plaine et qu'un appel de candidatures a par la suite été lancé auprès de six (6) organismes locaux en sports et loisirs;

ATTENDU QUE seule l'Association du hockey mineur de La Plaine (AHMLP) a maintenu sa candidature après l'annonce de l'annulation des feux d'artifice au parc Philippe-Villeneuve, et ce, pour une question de sécurité;

ATTENDU QU'un protocole d'entente d'une durée d'un (1) an a été conclu entre la Ville de Terrebonne et l'AHMLP pour l'organisation de la Fête nationale dans le secteur La Plaine le 24 juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est engagée, en contrepartie, à contribuer à l'événement avec une implication financière de 28 500\$;

ATTENDU QUE le but de ce partenariat était de permettre à l'AHMLP de générer des profits, notamment par la vente d'alcool, de nourriture et de certains articles, et ainsi de financer une partie de ses activités;

ATTENDU QUE le bilan financier de l'organisme pour les festivités du 24 juin 2018 s'est conclu par un déficit de 6 166,52\$;

ATTENDU QUE ce déficit a été en grande partie causé par la décision des représentants de l'AHMLP de maintenir le spectacle son et lumière qui était prévu en remplacement du traditionnel feu d'artifice, et ce, malgré l'avis contraire des représentants municipaux en raison du temps pluvieux;

ATTENDU QUE l'organisme dispose toujours d'un inventaire évalué à 3 900\$ dont une partie pourra être écoulee s'il organise à nouveau les festivités de la Fête nationale dans le secteur La Plaine en 2019;

ATTENDU QU'une somme de 5 000\$ avait été prévue dans le budget des commissions afin d'organiser, avec le Groupe plein air Terrebonne, une activité de camping pour les adolescents, et ce, dans le plan d'action 2018;

ATTENDU QUE cette mesure a été annulée, de sorte qu'une partie du montant disponible peut être utilisée afin d'aider l'AHMLP à éponger une partie du déficit accumulé lors de l'organisation des festivités du 24 juin 2018;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2018-10-24/01 de la commission du développement social et communautaire concernant le versement d'une somme à l'Association du hockey mineur de La Plaine (AHMLP) dans le cadre de la Fête nationale 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif autorise le versement d'une somme de 4 000\$ à l'Association du hockey mineur de La Plaine (AHMLP) afin d'éponger une partie du déficit de 6 166,52 \$ accumulé lors de l'organisation de la Fête nationale dans le secteur La Plaine le 24 juin 2018.

Que cette somme soit prise à même le budget des commissions dans le poste budgétaire 1-02-110-00-490 en remplacement de la mesure qui était initialement destinée à organiser, de concert avec le Groupe plein air Terrebonne, une activité de camping pour les adolescents dans le cadre du plan d'action 2018 en loisirs pour adolescents de la Ville de Terrebonne.

Que copie de la présente résolution soit acheminée au conseil d'administration de l'Association du hockey mineur de La Plaine.

**CE-2018-1368-REC ABROGATION / RÉSOLUTION 314-08-2017 /
PROJET MULTI-CLIENTÈLE DE 135 LOGEMENTS
COMMUNAUTAIRES DE TYPE « CLÉ EN MAIN » /
PÔLE DE LA CROISÉE URBAINE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 138-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, appuyant le nouveau projet d'habitation sociale de l'Office municipal d'habitation (OMH) dans le secteur est de Terrebonne et par laquelle la Ville s'engageait à contribuer financièrement à un montant équivalent à 15% des coûts maximums admissibles prévus au programme AccèsLogis Québec conditionnellement au remboursement de cette somme par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de Terrebonne, avec le soutien du Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP), a entrepris en avril 2017 une démarche auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin de réserver les unités nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE Réseau Sélection a manifesté son intention de procéder à la réalisation d'un projet de logements communautaires et d'espaces communautaires sous forme d'un « clé en main » sur un terrain situé dans le pôle de la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires du milieu communautaires ont confirmé à l'OMH de Terrebonne leur participation à ce projet de mixité sociale en réservant un certain nombre d'unités de logement;

ATTENDU la résolution de l'OMH de Terrebonne numéro OMH-2017-06-01-19, adoptée le 1^{er} juin 2017, confirmant que le projet comptera 135 logements et visera des personnes seules, des couples, des familles et des personnes âgées autonomes à faibles et modestes revenus (volet 1) ainsi que des clientèles ayant des besoins particuliers (volet 3);

ATTENDU QUE les besoins des différents partenaires du projet de mixité sociale dans le pôle de la Croisée urbaine, en partenariat avec Réseau Sélection, sont exprimés de la façon suivante :

- La HUTTE – Hébergement d'urgence : 12 studios;
- Habitat Jeunesse : 12 logements – 3½;
- Comité de ressources pour les jeunes familles : 4 logements – 4 ½;
- Les Amandiers : 12 logements : (8 → 3½ ; 2 → 4½ ; 1 → 5½ ; 1 → 6½);
- Dysphasie Lanaudière : 3 logements (2 → 3½ ; 1 → 4½);
- OMH de Terrebonne : 91 logements (85 → 3½ pour personnes seules ou en couple ; 4 → 4½ pour personnes seules, en couple ou familles ; 2 → 6½ pour familles);
- Logement de dépannage : 1 logement – 5½

ATTENDU l'adoption, en juin 2017, du projet de Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU les nouvelles exigences de la Loi 122, spécifiquement en ce qui a trait à la gestion contractuelle dont les OMH, doivent maintenant se souscrire;

ATTENDU QU'aucune entente n'a été signée avec le promoteur avant l'entrée en vigueur de la Loi, soit avant le 1^{er} janvier 2018, le projet « clé en main » doit faire l'objet d'un appel de propositions, selon ce qui est prévu aux dispositions de l'article 69 de la Loi 122 pour la gestion contractuelle;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2018-10-24/02 de la commission du développement social et communautaire concernant l'abrogation de la résolution du conseil municipal numéro 314-08-2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil d'abroger la résolution numéro 314-08-2017, adoptée le 14 août 2017, et appuyant un projet multiclientèle de 135 logements communautaires de type « clé en main » dans le pôle de la Croisée urbaine, en partenariat avec Réseau Sélection.

Que la commission du développement social et communautaire, en collaboration avec le service de développement économique, soit et est mandatée à faire le suivi de ce projet avec l'OMH de Terrebonne, le GALOP et les partenaires du milieu.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à Réseau Sélection.

CE-2018-1369-REC REFUS / OFFRE DE SERVICES OSS-768 / COHÉSION TOTALE / REPRISE DE SERVICES PROFESSIONNELS / RÉSILIATION / ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS PLURIDISCIPLINAIRES ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES DE GESTION / QUARTIER GÉNÉRAL

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 485-10-2015, adoptée le 13 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Cohésion Totale inc. pour les services professionnels – assistant maître d'ouvrage (SA15-1003)» afin d'assister la Ville dans l'ensemble du processus pour la confection des plans et devis, de surveillance et de construction du quartier général de la police de Terrebonne, pour un montant de 160 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 640 ;

ATTENDU QUE ledit contrat a fait l'objet de sept (7) modifications pour un coût total de 147 705\$;

Date		no. offre-services	no. autorisation	no. cert-trésorier	\$ avant taxes
2016-04-20	Extras BIM et MES		CE-2016-498-DEC	2016-0179	85 400\$
2016-10-05	HP accréditation LEED	OSS-648	CE-2016-1241-DEC	2016-0463	19 800\$
2016-10-11	AMO suivi Ergonomie	OSS-647	2016-QG-12	2016-0480	2 975\$
2017-06-22	Analyse électromécanique PD 99 %	OSS-696	2017-QG-16	2017-0221	5 800\$
2017-08-14	Analyse électromécanique PD 99 % / Réunion explicative	OSS-700	2017-QG-18	2017-0289	960\$
2018-01-09	Gestion accrue	OSS-687	2018-QG-22	2018-0006	21 170\$
2018-04-27	Chemin temporaire	OSS-752	2018-QG-28	2018-0171	11 600\$
Sous-total					147 705\$

ATTENDU QU'une somme de 160 601\$ (taxes en sus) reste à payer pour des services à venir selon le tableau d'analyse du contrat de Cohésion inc. (SA15-1003) octroyé le 13 octobre 2015 et des modifications apportées à celui-ci ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 195-04-2018, adoptée le 23 avril 2018, autorisant la résiliation du contrat pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la préparation des plans, devis et services requis durant la construction - Nouveau quartier général de la police (SA16-1001) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir un avenant pour la reprise des services d'assistance en maîtrise d'ouvrage, suite à cette résiliation, de même pour les services supplémentaires requis pour la gestion du parachèvement du projet d'assistance suite à la relance du projet visant les nouveaux services professionnels pluridisciplinaires et la mise en chantier, et ce, après une pause prolongée ;

ATTENDU QUE Cohésion totale inc. a déposé, le 14 juin 2018, une offre de services, suite à la demande de la Direction générale, pour honoraires supplémentaires numéro OSS-768 au montant de 73 687,50\$ (taxes en sus);

ATTENDU l'avis juridique de Me Bouchard, en date du 21 novembre 2018, lequel recommande d'envisager de mettre fin au contrat de Cohésion Totale inc. et de préparer un nouvel appel d'offres qui, cette fois-ci, tiendra compte de l'ensemble des caractéristiques souhaitées pour le projet ainsi que des conséquences d'avoir mis fin au contrat de Lemay Architectes ;

ATTENDU QUE l'avenant 2018-QG-28 (OSS-752) concernant le chemin temporaire est dans sa phase finale et qu'il y a lieu de débiter les travaux le plus rapidement que possible;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, de recommander au conseil de refuser l'offre de services supplémentaires de Cohésion Totale inc. numéro OSS-768 pour un montant de 73 687,50\$ (taxes en sus) et résilie le contrat issu de l'appel d'offres SA15-1003 pour les services professionnels – assistant maître d'ouvrage ainsi que toutes les modifications apportées à ces contrats depuis l'adjudication jusqu'à ce jour, à l'exception de l'avenant en lien avec la construction du chemin temporaire (2018-QG-28), le tout, selon les dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec.

Que cette résiliation de contrat, de même que tous les avenants non complétés à ce jour, prendra effet dès la réception par l'adjudicataire de la résolution du conseil municipal donnant suite à la présente recommandation.

QUE la Direction générale soit et est mandatée pour préparer un nouvel appel d'offres public pour services professionnels assistant maître d'ouvrage afin de tenir compte de l'ensemble des caractéristiques souhaitées pour le parachèvement du projet ainsi que des conséquences d'avoir mis fin au contrat de Lemay Architectes.

**CE-2018-1370-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 823 435,36\$ préparée le 28 novembre 2018 ;
- b) la liste des crédits émis du fonds d'administration au montant de -4 992,72\$ préparée le 23 novembre 2018.

**CE-2018-1371-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 117 228,51\$ préparée le 28 novembre 2018.

CE-2018-1372-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 22 novembre 2018 et de la Direction de l'administration et finances du 21 novembre 2018, de nommer Mme Marie-Claude Picard au poste de secrétaire à la Direction de l'administration et finances à compter du 7 janvier 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2018-1373-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLER, RÉMUNÉRATION / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher de façon contractuelle M. Pierre-Guillaume Laberge à titre de conseiller, rémunération, à la Direction de l'entretien du territoire en raison du volume de dossiers en cours, de plusieurs mises à niveau à effectuer pour des projets en matière de rémunération, de santé sécurité et des ressources humaines et du remplacement de congé de maladie de Mme Isabelle Dionne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 23 novembre 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 22 novembre 2018, d'embaucher M. Pierre-Guillaume Laberge à titre de conseiller, rémunération, à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, à compter du 29 novembre 2018 jusqu'au 25 janvier 2019. Que le salaire de M. Laberge soit fixé à l'échelon 3 de la classe 4 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Laberge, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2018-1374-DEC NOMINATION / AGENT AUXILIAIRE / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU le départ à la retraite de M. Pierre-Yves Provençal, agent à la section du soutien opérationnel à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers à 171 policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 15 novembre 2018, de nommer M. Gabriel Côté-Gagnon, matricule 430, au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 1^{er} décembre 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

CE-2018-1375-DEC SÉCURITÉ CIVILE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / VOLET 1

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* » a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 12 novembre 2018, que le comité exécutif autorise la présentation d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné ci-dessus, et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400\$ et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$.

Que la municipalité autorise M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur de la sécurité civile, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

CE-2018-1376-DEC SÉCURITÉ CIVILE / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / VOLET 2

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* » a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 12 novembre 2018, que le comité exécutif autorise la présentation d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné ci-dessus, et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$.

Que la municipalité autorise M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur de la sécurité civile, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**CE-2018-1377-DEC DEMANDE DE PRIX / SERVICES
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE /
AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS
/ CASERNE NO 5**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour les services professionnels en architecture pour l'amélioration de la sécurité des usagers de la caserne numéro 5 ;

ATTENDU QUE deux (2) offres de services ont été reçues le 14 novembre 2018, à savoir :

Éric Painchaud architecte et associés inc.	15 947,03\$ t.t.c.
Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	21 040,43\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de services de la société Éric Painchaud architecte et associés inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 novembre 2018 de M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 23 novembre 2018, d'accepter l'offre de services de la société **ÉRIC PAINCHAUD ARCHITECTE ET ASSOCIÉ INC.** pour les services professionnels en architecture pour l'amélioration de la sécurité des usagers de la caserne numéro 5, le tout pour un montant de 13 870\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0469 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1378-DEC DEMANDE DE PRIX / SERVICES
PROFESSIONNELS EN ÉLECTROMÉCANIQUE /
AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES USAGERS
/ CASERNE NO 5**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour les services professionnels en électromécanique pour l'amélioration de la sécurité des usagers de la caserne numéro 5 ;

ATTENDU QUE deux (2) offres de services ont été reçues le 14 novembre 2018, à savoir :

Ponton Guillot inc.	10 692,68\$ t.t.c.
Bouthillette Parizeau inc.	12 992,18\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de services de la société Ponton Guillot inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 novembre 2018 de M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 23 novembre 2018, d'accepter l'offre de services de la société **PONTON GUILLOT INC.** pour les services professionnels en électromécanique pour l'amélioration de la sécurité des usagers de la caserne numéro 5, le tout pour un montant de 9 300\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements

annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0470 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1379-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE / COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire pour fins d'équilibre à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, dans le cadre des activités courantes entourant la collecte des matières organiques et le paiement des factures afférentes à venir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 23 novembre 2018, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 190 000\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros		
1-02-422-00-491	Élimination des déchets domestiques	90 000\$
1-02-425-00-491	Cueillette et transport des matières secondaires	100 000\$
AU poste budgétaire numéro		
1-02-426-00-437	Traitement collecte verte	190 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0473 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2018-1380-DEC AUTORISATION / VIREMENT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES / CARBURANTS

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un virement de crédits pour fins d'équilibre budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, dans le cadre des activités courantes entourant l'achat des carburants (essence et diesel) considérant le prix réel observé tout au cours de l'année 2018 versus le budget ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 23 novembre 2018, que l'amendement budgétaire no 2018-0468 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 135 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-150-00-417 (honoraires évaluateurs) au poste budgétaire numéro 1-02-397-00-631 (essence & diesel) soit accepté.

CE-2018-1381-REC APPROBATION / CONCEPT D'AMÉNAGEMENT / AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER / AMÉNAGEMENT D'UN PARC NATURE / RUE D'ANGORA

ATTENDU QU'il est prévu au plan de développement des Jardins Angora l'aménagement d'un parc nature zoné conservation;

ATTENDU QUE le service d'aménagements paysagers a récemment supervisé la firme AECOM dans la production d'un concept d'aménagement paysager pour ce parc nature;

ATTENDU QUE ce concept a été présenté, discuté et entériné par le comité de coordination au développement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 550 décrétant des travaux d'aménagement paysager dans le parc nature situé sur la rue d'Angora pour financer les aménagements projetés;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 novembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **des services professionnels multidisciplinaires concernant la préparation des plans, devis et la surveillance de chantier pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager du parc nature sur la rue d'Angora** » (règlement d'emprunt numéro 550).

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres selon les critères et pointages suivants :

		Points *
Proposition technique – critères d'évaluation		
1. Compréhension du mandat professionnel		15
2. Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat		20
3. Qualification et expérience du soumissionnaire		15
a. Présentation générale et qualification du soumissionnaire	5	
b. Expérience dans des projets similaires		
• Projet 1	5	
• Projet 2	5	
4. Qualification et expérience du chargé de projet		20
a. Compétence de l'architecte paysagiste chargé de projet	10	
b. Expérience dans des projets similaires		
• Projet 1	5	
• Projet 2	5	
5. Qualification et expérience des membres clés de l'équipe		15
6. Qualification et expérience des autres membres de l'équipe		15
		100
Proposition financière		Prix
Prix de la proposition (avant taxes)		
Sous-total prix		
Pondération finale		
((Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000)/Prix		-

* Maximum de points attribués aux critères

** La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

CE-2018-1382-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE / MAÇONNERIE SUR CERTAINS IMMEUBLES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 369-10-2017, adoptée le 2 octobre 2017, adoptant le règlement numéro 689 décrétant le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers Maxime, Vallée-des-Rois et Plaisance, le remplacement des portes et fenêtres du centre Angora ainsi que la réfection partielle de la maçonnerie pour les immeubles situés au 148, rue Saint-André et 748, rue Saint-Pierre et des immeubles abritant les postes de pompage Saint-Pierre, Moody, Bergeron, Comtois et Maxime;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-525-DEC mandatant la firme Arcand, Klimpt, Laporte, architectes, pour la préparation des plans et devis, la réalisation et la surveillance des travaux pour la portion réfection partielle de la maçonnerie pour les immeubles situés au 148, rue Saint-André, et 748, rue Saint-Pierre, et des immeubles abritant les postes de pompes Saint-Pierre, Moody, Bergeron, Comtois et Maxime;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux de réfection partielle de la maçonnerie pour les immeubles situés au 148, rue Saint-André et 728, rue Saint-Pierre et des immeubles abritant les postes de pompages Saint-Pierre, Moody, Bergeron, Comtois et Maxime;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 novembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **des travaux de réfection partielle de la maçonnerie pour les immeubles situés au 148, rue Saint-André et 748, rue Saint-Pierre et des immeubles abritant les postes de pompages Saint-Pierre, Moody, Bergeron, Comtois et Maxime** » (règlement d'emprunt numéro 689).

**CE-2018-1383-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE SITES
PÉTROLIERS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 369-10-2017, adoptée le 2 octobre 2017, adoptant le règlement numéro 689 décrétant le remplacement et l'amélioration des systèmes de stockage des sites pétroliers Maxime, Vallée-des-Rois et Plaisance, le remplacement des portes et fenêtres du centre Angora ainsi que la réfection partielle de la maçonnerie pour les immeubles situés au 148, rue Saint-André, et 748, rue Saint-Pierre, et des immeubles abritant les postes de pompage Saint-Pierre, Moody, Bergeron, Comtois et Maxime;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1022-DEC mandatant la firme Enviroservices, ingénieurs, pour la préparation des plans et devis, la réalisation, et la surveillance des travaux pour la portion remplacement et amélioration de systèmes de stockage des sites pétroliers;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux de remplacement et d'amélioration de systèmes de stockage des sites pétroliers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 novembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **le remplacement et l'amélioration de systèmes de stockage des sites pétroliers** » (règlement d'emprunt numéro 689).

**CE-2018-1384-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UNE REMORQUE
À TIMON (FARDIER)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une remorque à timon (fardier) (SA18-9049) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 novembre 2018 à 11 h 01, à savoir :

Pierquip inc.	43 040,90\$ t.t.c.
Les Remorques Megcass inc.	46 564,88\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Pierquip inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 14 novembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 novembre 2018, d'accepter la soumission de la société **PIERQUIP INC.**, datée du 6 novembre 2018, pour l'acquisition d'une remorque à timon (fardier), le tout pour un montant de 37 435\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 710. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0460 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat de cet équipement.

**CE-2018-1385-DEC AUTORISATION / DÉPENSES EXCÉDENTAIRES /
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE
CONTOURNEMENT / STATION DE LA PINIÈRE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 336-09-2017, adoptée le 11 septembre 2017, acceptant la soumission de la société Normec construction inc. pour des travaux d'installation d'une conduite de contournement à la station de la Pinière pour un montant de 282 794,81\$ (t.t.c.) (SA17-9037) ;

ATTENDU la démarche à suivre lors de travaux effectués sur un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) avec déversement d'eaux usées mise à jour par le MDDELCC en 2017 et qui demande de procéder aux travaux avec déversement d'eaux usées en dehors des périodes d'étiages, des périodes sensibles pour la faune et des périodes où les activités récréatives impliquant des contacts avec l'eau sont pratiquées;

ATTENDU QUE cette démarche a eu pour effet de reporter, à la demande du MDDELCC, le début des travaux au mois de décembre 2017 et qu'ils ont été réalisés en période hivernale;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux en période hivernale a provoqué des retards dans la réalisation des livrables et que des bouchons pneumatiques ont dû être loués et que les services de vérification de la pression ont été nécessaires sur une plus longue période;

ATTENDU la facture numéro N0926 déposée à la Ville par la société Normec construction inc. présentant une demande de paiement incluant des avenants pour la somme de 26 333,20\$ t.t.c. (22 903,41\$ taxes en sus);

ATTENDU la recommandation de paiement daté du 30 octobre 2018 de M. Pierre Chartrand ingénieur de la firme CLA ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 13 novembre 2018, que le comité exécutif approuve les avenants de paiement pour des travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 22 903,41\$ (taxes en sus) à la société Normec construction inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 686. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0449 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1386-DEC AUTORISATION / DÉPENSES EXCÉDENTAIRES /
DÉNEIGEMENT / SECTEUR TERREBONNE (ZONE
3) / SAISONS 2014-2015 À 2018-2019**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 454-09-2014, adoptée le 23 septembre 2014, acceptant la soumission de la société Les Excavations Sylvain Beauregard et Fils inc. pour le déblaiement, l'épandage, la fourniture d'abrasifs, la disposition de la neige et le chargement – zone 3 – secteur Terrebonne pour un montant de 7 129 759,84\$ t.t.c. (SA14-9043) ;

ATTENDU QU'au terme de ce contrat, le 30 avril 2019, le montant déboursé représentera 7 196 413,38\$ t.t.c., soit un excédent de 66 653,54\$ t.t.c.;

ATTENDU QUE cet excédent s'explique par l'ajout de kilomètres de rues à déneiger sur la durée de cinq (5) ans du contrat désigné ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 20 novembre 2018, que le comité exécutif approuve les dépenses excédentaires au contrat de déneigement numéro SA14-9043, qui arrivera à échéance le 30 avril 2019, au montant de 57 972,20\$ (taxes en sus) pour un montant total de 6 259 111,44\$ (taxes en sus) au lieu de 6 201 139,24\$ (taxes en sus) (contrat initial).

Ces dépenses excédentaires au contrat se concrétiseront seulement en 2019.

**CE-2018-1387-DEC AUTORISATION / DÉPENSES EXCÉDENTAIRES /
DÉNEIGEMENT / SECTEUR LACHENAIE (ZONE 6)
/ SAISONS 2014-2015 À 2018-2019**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 455-09-2014, adoptée le 23 septembre 2014, acceptant la soumission de la société Le Groupe Nepveu inc. pour le déblaiement, l'épandage, la fourniture d'abrasifs, la disposition de la neige et le chargement – zone 6 – secteur Lachenaie pour un montant de 4 193 368,21\$ t.t.c. (SA14-9040);

ATTENDU QU'au terme de ce contrat, le 30 avril 2019, le montant déboursé représentera 4 289 257,41\$ t.t.c., soit un excédent de 95 889,20\$ t.t.c.;

ATTENDU QUE cet excédent s'explique par l'ajout de kilomètres de rues à déneiger sur la durée de cinq (5) ans du contrat désigné ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 20 novembre 2018, que le comité exécutif approuve les dépenses excédentaires au contrat de déneigement numéro SA14-9040, qui arrivera à échéance le 30 avril 2019, au montant de 83 400,04\$ (taxes en sus) pour un montant total de 3 730 600,04\$ (taxes en sus) au lieu de 3 647 200\$ (taxes en sus).

Ces dépenses excédentaires au contrat se concrétiseront seulement en 2019.

**CE-2018-1388-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PROLONGEMENT DE
L'OPÉRATION DU POSTE DE POMPAGE TEMPORAIRE
/ PAVAGE, BORDURES, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGE ET
AMÉNAGEMENT PAYSAGER / AVENUE DE LA
CROISÉE ET RUE YVES-BLAIS (PHASE 3A) / PROJET
DE LA CROISÉE URBAINE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 247-05-2015, adoptée le 11 mai 2015, acceptant la soumission de la firme Fahey et Associés pour

les services professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans, devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet « Pôle civique dans le secteur est » (Pôle public - secteur Est) pour un montant de 534 335,96\$ (t.t.c.) (SA15-3006) ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils sous-traitante à la firme Fahey & associés et responsable de la conception ainsi que de la surveillance des travaux d'infrastructures municipales est la firme Les Services exp inc.;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 262-07-2017, adoptée le 10 juillet 2017, acceptant la soumission de la société Pavages Multipro inc. pour les travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage et d'aménagement paysager sur l'avenue de la Croisée et la rue Yves-Blais (phase 3A) pour un montant de 1 424 991,76\$ (t.t.c.) (SA17-3014);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 71-02-2018 autorisant l'ajout d'un poste de pompage temporaire afin de pallier au délai de construction de la conduite de refoulement permettant la mise en opération de la station de pompage Yves-Blais, et ce, afin de desservir l'école des Pionniers;

ATTENDU QUE des retards importants dans le cadre de l'octroi du mandat de construction de la conduite de refoulement font en sorte qu'il est nécessaire de prolonger l'opération de la station de pompage temporaire jusqu'en juin 2019;

ATTENDU l'avis de changement 02b émis par la firme Les Services exp inc. afin de prévoir les frais d'opération de la station de pompage temporaire au coût de 52 312,06\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'un montant de 7 600,87\$ (t.t.c.) a déjà été autorisé par délégation de pouvoir;

ATTENDU QUE le montant net à autoriser est de 52 312,06\$ - 7 600,87\$ = 44 711,19\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE les travaux sont imputables au règlement d'emprunt 642 et son amendement qui est présentement en cours de préparation afin d'ajouter, entre autres, les coûts additionnels de fonctionnement de la station de pompage temporaire ;

ATTENDU la vérification juridique du 19 novembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 19 novembre 2018, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 38 887,75\$ (taxes en sus) à la société Pavages Multipro inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 642 et son amendement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0456 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1389-REC AMENDEMENT / PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 703-1 / NOUVELLES GÉOMÉTRIES /
TECQ III / RANG SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU QUE le conseil adoptait, lors de sa séance tenue le 9 avril 2018, le règlement d'emprunt numéro 703 décrétant des travaux de reconfiguration de la géométrie du rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée

Gagnon, ainsi que des travaux d'égouts sanitaires et pluviales, de bordures, de piste cyclable et d'éclairage et prévoyant un emprunt n'excédant pas 974 000\$ et admissible au programme TECQ III ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 703 le 29 juin 2018;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus pour être exécutés à la fois au bénéfice de promoteurs et des citoyens;

ATTENDU QUE l'estimation du règlement ne prévoyait pas la construction d'un trottoir du côté nord du rang Saint-François et que la conduite d'égout pluvial a été sous-dimensionnée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement d'emprunt au juste montant;

ATTENDU QUE l'estimation finale de la firme BHP conseils est de 937 096,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le montant d'augmentation du règlement d'emprunt s'élève à 438 400\$ incluant l'ensemble des frais, et ce, après l'analyse des coûts reliés aux travaux et aux autres frais engagés et à venir dans le règlement d'emprunt 703-1 selon le tableau de répartition produit par la trésorerie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la répartition des coûts entre l'ensemble de la ville et le bassin B suite à l'analyse de l'augmentation des coûts reliés aux travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster la catégorie d'immeuble A pour la définition suivante :

« *Chaque immeuble comportant deux (2) logements et moins porté au rôle d'évaluation en vigueur et de modifier les paramètres d'unité de superficie du tableau 5 pour les immeubles non exploités afin que le règlement soit conséquent avec le plan d'ensemble et les projets de développements* »

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 18 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 703-1 amendant le règlement numéro 703 afin d'augmenter l'emprunt de 438 400\$ afin de le porter à 1 412 400\$ et de modifier la répartition des coûts de travaux et de modifier les catégories et paramètres d'unité de superficie taxable.

**CE-2018-1390-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT
DU RANG SAINT-FRANÇOIS ET DE LA MONTÉE
GAGNON / TECQ IV / SEUIL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réaménagement du rang Saint-François et de la montée Gagnon (SA18-3010) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 1^{er} août 2018 et dans le journal La Revue le 25 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 août 2018 à 11 h 01, à savoir :

Construction G-Nesis inc.	2 205 583,83\$ t.t.c.
Uniroc Construction inc.	2 334 850,67\$ t.t.c.
Pavages Multipro inc.	2 428 289,94\$ t.t.c.
Duroking Construction	2 702 986,83\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction G-Nesis inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 août 2018 par M. Maxime Latendresse, ingénieur de la firme BHP conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 août 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux est de 2 173 742,07\$ (t.t.c.), soit 1 077 426,70\$ (t.t.c.) pour les travaux du rang Saint-François et de 1 096 315,37\$ (t.t.c.) pour les travaux de la montée Gagnon;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt numéros 699 et 703 prévoient des budgets de 817 500,99\$ (t.t.c.) pour les travaux du rang Saint-François et de 1 048 685,83\$ (t.t.c.) pour les travaux de la montée Gagnon;

ATTENDU QUE la ventilation du prix du plus bas soumissionnaire est de 1 185 348,56\$ (t.t.c.) pour les travaux du rang Saint-François et de 1 020 235,26\$ (t.t.c.) pour les travaux de la montée Gagnon;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 703 devra être amendé;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction G-Nesis inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 27 novembre 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 novembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 18 novembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION G-NESIS INC.**, datée du 28 août 2018, pour des travaux de réaménagement du rang Saint-François et de la montée Gagnon, le tout pour un montant de 1 918 316\$ (taxes en sus), soit :

- 887 354\$ pour les travaux de la montée Gagnon à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 699. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0432 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.
- 1 030 962\$ pour les travaux du rang Saint-François à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 703, le tout conditionnel à l'adoption par le conseil municipal du règlement 703-1 modifiant le règlement 703 et à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

Que lesdits travaux soient inscrits au seuil TECQ IV.

**CE-2018-1391-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT /
BOULEVARD DES SEIGNEURS / TECQ IV / SEUIL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réaménagement du boulevard des Seigneurs (SA18-3011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 juin 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 juillet 2018 à 11h04, à savoir :

Eurovia Québec construction inc.	4 186 416,24\$ t.t.c.
Pavages Multipro inc.	4 290 121,79\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction Eurovia Québec construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 19 juillet 2018 par M. Charles Saulnier, ingénieur et directeur de projets de la firme Comeau Experts-Conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 23 juillet 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la garantie de soumission fournie par Eurovia Québec construction inc. n'est plus valide puisque le délai de validité de 90 jours suivant l'ouverture de soumissions est dépassé;

ATTENDU QUE la société Eurovia Québec construction inc. a confirmé par courriel, en date du 31 octobre 2018, qu'il désire exécuter les travaux bien que la période de garantie de soumission est dépassée;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Eurovia Québec construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 27 novembre 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} novembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 18 novembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**, datée du 17 juillet 2018, pour des travaux de réaménagement du boulevard des Seigneurs, le tout pour un montant de 3 641 153,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 699. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0338 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

Que lesdits travaux soient inscrits au seuil TECQ IV.

**CE-2018-1392-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
ÉTUDE / RÉDUCTION DES DÉBITS D'EAU
PARASITES DANS LE RÉSEAU EN AMONT DU
POSTE DE POMPAGE DUROCHER**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude visant la réduction des débits d'eau parasites dans le réseau en amont du poste de pompage Durocher (SA18-3026) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
EnviroServices inc.	54,82	28 105,64\$ t.t.c.
Simo Management inc.	27,46	51 506,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme EnviroServices inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 27 novembre 2018, d'accepter la soumission de la firme **ENVIROSERVICES INC.** pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude visant la réduction des débits d'eau parasites dans le réseau en amont du poste de pompage Durocher, pour un montant de 24 445\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 680. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0444 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2018-1393-REC PROJET DE RÈGLEMENT 716 / TRAVAUX
D'ÉLARGISSEMENT ET REPAVAGE DU CHEMIN
SAINT-ROCH ENTRE LA MONTÉE GAGNON ET
LA RUE PARADIS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-651-DEC autorisant le processus visant à effectuer des travaux de surlargeur de l'accotement pavé sur un côté de rue du chemin Saint-Roch, entre la rue Paradis et la montée Gagnon, conformément à l'étude de la firme Cima+ (option 2 - Accotements élargis pavés) et des estimations de la Direction du génie et projets spéciaux;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-651-DEC mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction du génie et projets spéciaux et la Direction de l'administration et finances, pour préparer un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'estimation du coût total des travaux d'élargissement et repavage du chemin Saint-Roch entre la montée Gagnon et la rue Paradis est de 3 919 727,70\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux d'élargissement et repavage du chemin Saint-Roch entre la montée Gagnon et la rue Paradis ;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 23 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

ATTENDU QUE le mode de taxation qui a été retenu est « à l'ensemble » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 27 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (# 716) décrétant un emprunt au montant de 4 670 600\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour la réalisation des travaux d'élargissement et repavage du chemin Saint-Roch entre la montée Gagnon et la rue Paradis.

**CE-2018-1394-REC PROJET DE RÈGLEMENT 97-33R-7 / QUADRANT
NORD-OUEST DU CARREFOUR DES
AUTOROUTES 40 ET 640 / DEMANDE / MRC LES
MOULINS**

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a comme objectif d'orienter 40% de la croissance des ménages à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant (aire TOD);

ATTENDU QUE la gare de Terrebonne est identifiée comme un point d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant;

ATTENDU QUE le secteur (quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640) est inclus à l'intérieur du périmètre métropolitain et est situé à proximité de la gare et en partie dans l'aire TOD identifiée au PMAD mais est actuellement exclu du périmètre d'urbanisation identifié par le schéma d'aménagement (règlement 97-33R et ses modifications) de la MRC Les Moulins;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 158-04-2017, adoptée le 11 avril 2017, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement selon certaines balises;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a adopté, le 15 août 2017, le projet de règlement 97-33R-7 selon les balises de la résolution numéro 158-04-2017 du conseil municipal de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le maintien de l'affectation «forestière»;

ATTENDU QUE les terrains qui constituent actuellement l'affectation «forestière» pourraient être identifiés comme un boisé d'intérêt local où la coupe d'arbres pourrait être limitée par le cadre réglementaire applicable;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-54-REC adoptée le 24 janvier 2018;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 73-02-2018, adoptée le 12 février 2018, abrogeant la résolution numéro 158-04-2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de réitérer la position de la Ville de Terrebonne à l'égard des affectations prévues au projet de règlement numéro 97-33R-7 dans le cadre de la suite des procédures d'adoption;

ATTENDU l'«Argumentaire dans le cadre du projet de règlement 97-33R-7 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins de poursuivre la planification prévue au Plan métropolitain d'aménagement et de développement au nord de l'autoroute 640 sur le territoire de la Ville de Terrebonne» produit par la firme AECOM ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 22 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil de demander à la MRC Les Moulins de modifier le projet de règlement 97-33R-7 afin que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 corresponde aux limites du périmètre métropolitain du PMAD, que l'aire d'affectation « forestière » soit éliminée et que les nouvelles aires d'affectation prennent en considération la notion théorique de TOD identifiées au PMAD, alors que le reste des aires d'affectation actuellement « périurbaine » et « forestière » soit désigné « multifonctionnelle » et que le site du LET à intégrer au périmètre d'urbanisation conserve l'affectation « Gestion des matières résiduelles ».

**CE-2018-1395-DEC RÈGLEMENT 665 / MODIFICATION /
COMPOSITION / COMITÉ CONSULTATIF DE
TOPONYMIE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne prévoit la procédure générale de bon fonctionnement tel que prévu aux articles 5 et suivants;

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement numéro 665 décrète la composition du comité consultatif de toponymie de la manière suivante : « Le comité de toponymie se compose de 6 membres et un observateur : soit deux membres du conseil, un représentant de la SHRT, un représentant de la Direction de l'urbanisme, un représentant de la Direction des communications et un représentant de la Direction du loisir et de la vie communautaire. Ces membres sont nommés par résolution du conseil de la Ville. L'observateur est un représentant du cabinet du maire qui est nommé par celui-ci. » et que cet article ne prévoit pas la représentativité des citoyens;

ATTENDU QUE l'article 13 du règlement numéro 665 prévoit le nombre minimum de membres présent pour tenir une rencontre du comité (quorum);

ATTENDU QUE le siège vacant laissé par la Société d'histoire régionale de Terrebonne réduit le nombre de membres de 5 au lieu de 6 et rend difficile l'atteinte du quorum pour les rencontres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 22 novembre 2018, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour modifier le règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, à savoir :

- intégrer un membre citoyen nommé par le conseil municipal à la composition du comité consultatif de toponymie ;
- réduire le nombre minimal de membres pour obtenir le quorum du comité ;
- déterminer la composition du quorum ;
- modifier tout autre élément jugé pertinent.

CE-2018-1396-REC CRÉVALE / SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE), depuis plus de dix (10) ans, a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés ;

ATTENDU QUE la région de Lanaudière se classait, en juin 2006, au quatrième (4^e) rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation et de qualification au secondaire des seize (16) régions considérées, excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik, alors qu'en juin 2015 la région occupait dorénavant la septième place, améliorant ainsi sa position ;

ATTENDU QUE le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7% en 2006 à 75,6% en 2015 et que, par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province qui se situe à 76,9% ;

ATTENDU QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000\$ de plus qu'un décrocheur, que sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, qu'il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et qu'il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.) ;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui, et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer en favorisant la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens ;

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, pour encourager les jeunes et pour rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;

ATTENDU QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit que l'on obtient les meilleures chances d'en faire, un jour, de bons lecteurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 22 novembre 2018, que le comité exécutif reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, la Ville s'engage à participer aux *Journées de la persévérance scolaire* (JPS 2019) et à relever le défi de « *Municipalité première de classe 2019* » en réalisant les activités suivantes :

1. Avant le 7 janvier 2019, voter une résolution au conseil de ville ;
2. Durant les JPS 2019, diffuser un message d'encouragement à l'égard des étudiants sur nos panneaux d'affichage ;
3. Durant les JPS 2019, dans nos bibliothèques municipales, offrir à nos citoyens des ensembles d'outils à l'intention des parents, ainsi que des rubans ;
4. Au début de 2019, participer au lever du drapeau de notre MRC.

**CE-2018-1397-DEC OFFRE DE SERVICES / MISE À JOUR DE JMAP /
VERSION 7 / MODERNISATION DE SOURCES DE
DONNÉES**

ATTENDU QUE le logiciel JMap est utilisé à la Ville par plus d'une centaine de personnes au sein des différentes directions et qu'il constitue l'outil interne principal de consultation et de partage de données et d'informations de nature géospatiale ;

ATTENDU QUE la version de JMap déployée à la Ville est obsolète et doit être actualisée, notamment en raison de la fin de la compatibilité avec certaines versions du logiciel Java ;

ATTENDU QUE le déploiement de la nouvelle version est l'occasion d'implanter une modernisation des sources de données pour deux sujets de base ayant été intégrés par l'équipe de la géomatique de la Direction des Technologies de l'Information : la géobase des adresses et la matrice graphique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 23 novembre 2018, d'accepter l'offre de services de la firme K2 Geospatial, datée du 21 novembre 2018, pour procéder à la migration de l'application JMap à la version 7 et à la modernisation de sources de données, le tout pour un montant n'excédant pas 32 100\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-419. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0474 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente. *(ce contrat est exempté du processus d'appel d'offres en vertu de l'article 573.3 6) a)b) de la Loi sur les cités et villes).*

**CE-2018-1398-DEC ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS /
REEMPLACEMENT GRADUEL DES MICRO-
ORDINATEURS DÉSUETS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-770-DEC, adoptée le 21 juin 2017, autorisant l'adhésion de la Ville de Terrebonne au CSPQ pour l'achat regroupé visant le remplacement graduel du parc de micro-ordinateurs (Lenovo), et ce, jusqu'au 30 juin 2019 ;

ATTENDU QU'afin de conserver un parc de micro-ordinateurs adéquat et performant et le plus longtemps possible sous garantie et sous contrat de support, le remplacement annuel des appareils les plus anciens du parc est une solution recommandée ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Informatique Pro-Contact inc. s'est avérée la plus basse ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 136-03-2018 autorisant l'acquisition d'une première commande d'ordinateurs de bureau, écrans et portables pour un montant de 88 645,70\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-733-DEC autorisant l'acquisition d'une deuxième (2^e) commande d'ordinateurs de bureau, écrans et portables ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une troisième (3^e) commande pour continuer le remplacement graduel des micro-ordinateurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 21 novembre 2018, d'accepter la soumission de la société **PRO-CONTACT INC.**, datée du 7 novembre 2018, pour le remplacement des ordinateurs désuets, le tout pour un montant de 58 473,56\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0457 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les équipements requis et leurs coûts pour l'ajout d'ordinateurs portables soient pourvus selon les quantités aux budgets respectifs suivants :

Financement	Qte	Description	Prix unitaire (taxes en sus)	Montant (t.t.i.)
Fonds de roulement	23	Ordinateurs Lenovo ThinkCenter M710 Tiny	15 446,34\$	58 473,56 \$
	23	Écrans d'ordinateur 24' Tiny-inOne	6 003\$	
	14	Portables Lenovo ThinkPad T470	19 374,32\$	
	14	Station d'arrimage	1 752,80\$	
	5	Ordinateurs de haute-performance	14 420,35\$	
	5	Écrans d'ordinateur 24'	1 476,75\$	

Que les appareils remplacés seront évalués après leur désinstallation et quelques-uns seront mis à la disposition des responsables de la Direction du loisir et vie communautaire pour que les équipements puissent être offerts à des organismes du milieu. Pour les autres, conformément à la directive approuvée, ils seront recyclés et récupérés par une firme spécialisée en respectant les procédures de sécurité usuelles dans ces opérations.

CE-2018-1399-DEC RENOUELEMENT / CONTRAT / SUPPORT POUR LES LOGICIELS VMWARE

ATTENDU QUE le contrat d'assistance technique et licences des logiciels VMware vient à échéance le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE les logiciels VMware sont des éléments importants de l'infrastructure informatique de la Ville pour la virtualisation des serveurs et postes de travail ainsi que de la haute disponibilité de notre infrastructure informatique ;

ATTENDU QUE le budget prévu pour ce renouvellement est de 40 000\$ toutes taxes incluses, déjà prévu dans les opérations DTI de 2019 ;

ATTENDU la possibilité d'effectuer ce renouvellement en utilisant directement l'entente négociée avec VMware par le Centre des Services Partagés du Québec (CSPQ) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 19 novembre 2018, d'accepter la proposition d'Informatique ProContact, revendeur autorisé par le CSPQ, afin de procéder au renouvellement du contrat de maintenance pour le support et les licences des logiciels VMware pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 au montant de 31 290,95\$ (taxes en sus).

CE-2018-1400-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h45.

Vice-président

Secrétaire